



Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004101-20201007-PV060720-AU

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020** – Approbation

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

2. **BUDGET PRIMITIF 2020** – Décision budgétaire modificative n° 1
3. **COMPTABLE PUBLIC** – Autorisation permanente et générale de poursuites
4. **LOCATION DE BIENS** – Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers et des charges locatives
5. **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)** – désignation des membres
6. **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** - Institution et désignation de ses membres
7. **PROTECTION JURIDIQUE PENALE** – Mise en œuvre de la protection juridique pénale des agents et des élus au profit de Monsieur le Maire

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

8. **SECTEUR ABEL LANCELOT – LENINE** - Convention de portage foncier Ville-EPFLO
9. **OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)** - Avenant à la convention
10. **FONCIER - ACQUISITION PARCELLE N° AC 312 en partie** – 50, rue Salvador Allendé - en vue d'une mise à l'alignement, pour aménagement du trottoir.
11. **INTERMEDIATION DANS LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA VILLE** – Signature des mandats semi-exclusifs avec le prestataire Le Grenier de l'immobilier
12. **FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ENERGIE (gaz et électricité)** - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
13. **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN** - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
14. **VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIEN HOPITAL-ECOLE « EDOUARD-SEGUIN » – AVENUE FRANCOIS MITTERRAND** - autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

15. **CULTURE – RESEAU CHAINON ET FEDERATION DES HAUTS DE France EN SCENE** – Adhésion

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

16. **SOCIAL – MON COMPTE PARTENAIRE** – Avenant à la convention CAF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23** - actualisation / réussite aux concours / pérennisation de la périscolaire CASANOVA / Réorganisation du service Citoyenneté / prévention / Médiation
18. **RIFSEEP** - Actualisation à de nouveaux grades éligibles
- 19.

20. DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES - modalité de recrutement des enseignant.es éducatif.ves

DIRECTION GENERALE

21. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu

--*

L'an Deux Mil Vingt, le lundi 6 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 30 juin Deux Mil Vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace de rencontres à Montataire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX - M. BOYER – Mme REZZOUG - M. BELOUAHCHI - Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – M. CHAMBON - Mme PAUFFERT – M. DENAIN - Mme LEVERT- Mme LAFORET - Mme BAUMGARTNER – M. KOCAK - Mme TOURE - M. ADDALA - M. BASSET – M. DIALLO - Mme SAUBAUX – M. KORDJANI – M. HAMDANI – Mme SALMONA - M. PAPEGAEY – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CANONNE représentée par Mme Baumgartner – Mme LOBGEAIS représentée par Mme Rezzoug - M. KARIM représenté par M. Razack – Mme SATUK représentée par M. Bosino

EXCUSEE : Mme OUALAOUCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Saubaux Lucie

--*

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 29 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre.

02- BUDGET PRIMITIF 2020 – décision modificative N° 1

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,

Considérant le Budget Primitif 2020, voté le 24 février 2020,

Considérant l'exercice du droit de préemption exercée par la ville en date du 13 mars 2020 en vue d'acquérir un bien immobilier sis avenue François Mitterrand à Montataire appartenant au centre hospitalier Isarien,

Considérant que ces crédits n'ont pas pu être prévus lors de l'adoption du budget primitif,

Considérant la période de la crise sanitaire,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'inscrire une somme totale de 1.220.000 € (achat + frais de notaire) au budget 2020,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section d'Investissement :

A - Dépenses

- Acquisition d'un bien immobilier (ancien hôpital école Edouard Seguin cadastré AE 447 et AE 450 dont commission de 15.000 €)

B – Recettes

- Inscription d'un emprunt pour financer l'acquisition d'un bien immobilier

La modification du montant de l'emprunt prévisionnel inscrit passe à un montant de 2.535.000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 29 voix Pour et 3 Abstentions de procéder à la Décision Modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
00131	21	824	2138	DST- Acquisitions foncières Autres constructions	1 220 000,00	
DSF1.09	16	01	1641	DSF - Opérations non ventilables Emprunts en euros		1 220 000,00
<i>S/Total Mouvements réels</i>					1 220 000,00	1 220 000,00
TOTAL Investissement					1 220 000,00	1 220 000,00

03 – COMPTABLE PUBLIC – Autorisation permanente et générale de poursuites

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts locaux, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24 qui dispose, dans son alinéa 1, que *l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrêté après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,*

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales, de façon permanente,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Considérant que cette autorisation doit être renouvelée à chaque changement de conseil municipal ou de comptable,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner à Monsieur DOSIMONT Christophe, comptable public, l'autorisation permanente de poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents. Le caractère permanent de cette autorisation dispensera la collectivité d'accorder son autorisation préalable, avant chaque poursuite et/ou recouvrement, et ce, quel qu'en soit le montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 27 juillet 2020

Octroie une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur **DOSSIMON Christophe**, comptable public, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter une autorisation préalable, sans assortir cette autorisation de montant minimum.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

04 – LOCATION DE BIENS - Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers et charges locatives

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, adjoint au Maire, en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25-26-32-34-35-39 et 43 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Considérant que la Ville de MONTATAIRE dispose d'un parc de logements à usage d'habitation ainsi que de logements fonctionnels, relevant du domaine public, abritant des missions de gardiennage,

Considérant, afin de faciliter les démarches des locataires et des occupants, qu'il convient de proposer la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement des loyers et des charges locatives (fluides notamment), en plus des modes de règlement classiques, (espèces, chèques, TIPI, etc ...),

Considérant que le prélèvement automatique offre à la collectivité une garantie d'encaissement des produits locaux concernés,

Considérant qu'il convient de rappeler que, quel que soit le mode de règlement retenu, les intéressés recevront un titre de recettes qui reprendra le montant dû à la collectivité,

Considérant que ce prélèvement automatique permettra de répondre à une réelle demande des locataires et des occupants des logements de fonction concernés,

Considérant que dans le cadre de sa mise en place un règlement financier sera signé entre la commune et le locataire ou l'occupant concerné qui devra également formaliser une autorisation de demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal,

Considérant le projet de règlement financier proposé en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 31 voix Pour et 1 Abstention,

Autorise le prélèvement automatique mensuel pour le règlement des loyers, des charges locatives à toute personne concernée qui en fera la demande.

Approuve le règlement financier proposé.

Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager.

Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements financiers et tous les documents nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

05 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Désignation des membres

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts locaux, exposant :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 6 juillet 2020

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, indiquant : La commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2.000 habitants,

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts lorsque la commune comporte plus de 100 hectares de bois,

Les commissaires sont désignés par la Direction Générale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la désignation des Commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre,

Propose la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	TITULAIRES					
1	Monsieur	CAPET	Joël	19/09/1942	31 ter avenue Guy Moquet 60160 MONTATAIRE	TH
2	Monsieur	BLANCHARD	Alain	15/06/1947	82, rue Victor Hugo 60160 MONTATAIRE	TH
3	Monsieur	ROUSSILLON	Bernard	07/09/1949	3, rue des Fonds du Chemin Blanc 60160 MONTATAIRE	TH-TF-TFNB
4	Madame	MARCOUX	Danièle	26/05/1947	4, square Berthe Fouchère	TH - TF
5	Madame	LEVERT	Valérie	19/08/1967	4, rue Jacques Decour 60160 MONTATAIRE	TH
6	Monsieur	FACQ	Jean-Marc	12/12/1967	41, avenue Anatole France 60160 MONTATAIRE	CFE
7	Madame	HOOGEWYS	Marie-Josée	02/09/1956	69, rue de Gournay 60160 MONTATAIRE	TH - TF
8	Monsieur	SOETENS	Daniel	16/06/1956	56 Ter rue de la République 60160 MONTATAIRE	TH - TF
9	Madame	FIRON	Sylvie	21/04/1969	1, rue Abel Lancelot 60160 MONTATAIRE	CFE
10	Monsieur	OUALAOUCH	Hassan	02/10/1970	60, rue du 8 mai 1945 60160 MONTATAIRE	TH – TF –CFE
11	Madame	LEVASSEUR	Marie-Thérèse	08/10/1952	127, rue Jean Jaurès 60160 MONTATAIRE	TH -TF
12	Madame	THIBAUT	Nadia	22/07/1957	86, rue Roger Salengro 60160 MONTATAIRE	TH
13	Madame	BERNET	Marie-Astrid	31/01/1988	Parc du Château 60160 MONTATAIRE	TH - TF
14	Monsieur	NJIKE	François	01/01/1950	17, impasse Emile Zola 60160 MONTATAIRE	TH - TF
15	Madame	TERMOUL	Chantal	26/04/1958	3, rue du 19 Mars 1962 60160 MONTATAIRE	TH
16	Madame	DUTRIAUX	Monique	15/07/1945	84, rue Victor Hugo – appartement 63 60160 MONTATAIRE	TH - TF

	SUPPLEANTS					
17	Monsieur	GHAFFOR	Asaad	03/10/1969	23, rue de la Jacquerie 60160 MONTATAIRE	TH
18	Monsieur	HAFFAF	Nouredine	05/05/1962	3, rue André Ginisti 60160 MONTATAIRE	TH – TF - CFE
19	Madame	BLANQUET	Evelyne	11/04/1947	118, rue Jean Jaurès 60160 MONTATAIRE	TH
20	Monsieur	OBERLE	Georges	10/09/1949	35, rue Victor Hugo 60160 MONTATAIRE	TH – TF - TFNB
21	Monsieur	VASSEUR	Frédéric		1, rue de Neuilly 60530 CROUY-EN- THELLE	TFNB
22	Madame	MARQUILLIE	Christine	06/06/1958	5, rue Hérouard Rodier 60160 MONTATAIRE	TH - TF
23	Madame	RICHET	Anne-Marie	01/09/1961	13, rue Pierre Degeyter 60160 MONTATAIRE	TH - TF
24	Madame	SOYEUX	Colette	23/03/1949	7, rue du 19 mars 1962 60160 MONTATAIRE	TH - TF
25	Madame	D'INCA	Claudine	04/05/1958	51 Ter rue du Général de Gaulle 60160 MONTATAIRE	TH - TF
26	Monsieur	BORDAIS	Dominique	11/09/1953	82, rue Victor Hugo Bât B – appartement 140 60160 MONTATAIRE	TH
27	Monsieur	COITOUX	Michel	08/02/1954	23, avenue Guy Moquet 60160 MONTATAIRE	TH - TF
28	Monsieur	HAMMADOUCHE	Jean-Pierre	24/02/1966	Restaurant le Diplomate – place Auguste Génie 60160 MONTATAIRE	TH - CFE
29	Madame	DELAMEZIERE	Evelyne	28/05/1966	11, rue Bessemer 60160 MONTATAIRE	TH - TF
30	Madame	NOBLET	Nathalie	13/01/1965	33 bis, avenue Guy Moquet 60160 MONTATAIRE	TH - TF
31	Madame	DESCHAMPS	Jocelyne	06/02/1946	32, rue Eugène Pottier 60160 MONTATAIRE	TH - TF
32	Monsieur	BENOIST	Benjamin	17/04/1981	82, rue Victor Hugo 60160 MONTATAIRE	TH - TF

06- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Institution et désignation de ses membres

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les missions imparties à cette commission,

Considérant qu'il conviendra, eu égard à celles-ci, de lui confier notamment l'examen annuel du rapport établi par tout délégataire d'un service public, ou tout titulaire d'un contrat de concession, dûment désigné par la commune,

Considérant que ses missions incluront également l'examen du rapport annuel établi par la Régie Communale du Câble et de l'Électricité de Montataire,

Considérant que cette commission sera saisie pour avis préalable sur tout projet de délégation de service public, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou encore de tout projet de partenariat, et ce, avant que le conseil municipal ne se prononce,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal,

Considérant que sur proposition de son Président, la commission peut inviter toute personne, dont l'audition lui paraît utile, à participer à ses travaux avec voix consultative,

Considérant, en outre, que la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du conseil municipal de :

- procéder à la mise en place de la C.C.S.P.L. (Commission Consultative des Services Publics Locaux) et d'en déterminer sa composition,
- désigner **quatre membres** du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission,
- nommer **trois représentants** des associations qui seront membres de la commission,
- déléguer à Monsieur le Maire la saisine de cette Commission pour les projets précités.

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité un vote à main levée pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Monsieur le Maire propose que trois élus municipaux de la majorité et qu'un élu de l'opposition siègent à cette commission.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de trois élus municipaux : Monsieur Rémy Ruffault, Monsieur Loïc Basset, Madame Catherine Dailly et Madame Annie Baumgartner.

Vu la candidature de Monsieur Stéphane Godard,

Vu la liste de représentants des associations locales proposée par Monsieur le Maire : Monsieur Saïd Sidki de Jad'Insert, Madame Meriam Zouaoui du Secours populaire français et de Madame Anne-Marie Richet de l'AHFMN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 31 voix Pour et 1 Abstention,

Décide de procéder à la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics locaux et à la détermination de sa composition.

Désigne en son sein les représentants appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

1. Monsieur Rémy Ruffault
2. Monsieur Loïc Basset
3. Madame Catherine Dailly
4. Monsieur Stéphane Godard

Nomme les trois représentants des associations locales qui seront membres de la commission consultative des services publics locaux :

1. Monsieur Saïd Sidki de Jad'Insert
2. Madame Meriam Zouaoui du Secours populaire français
3. Madame Anne-Marie Richet de l'AHFMN

Délègue à Monsieur le Maire la saisine de la commission pour tout projet qui relèverait des attributions de celle-ci.

07 –PROTECTION JURIDIQUE PENALE – Mise en œuvre de la protection juridique pénale des agents et des élus au profit de Monsieur le Maire

Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, adjointe au Maire, en charge de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 29 juillet 1881, relative à la liberté de la presse,

Vu l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, qui dispose que « *Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.* »

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une tribune dirigée à l'encontre de Monsieur le Maire de Montataire a fait l'objet d'une publication sur une page internet accessible au public,

Considérant que l'auteur de la tribune a pu être identifié,

Considérant que cette tribune entendait dénoncer l'attitude prétendue autoritaire de Monsieur le Maire, au mépris du pluralisme politique et des lois, insinuant des manquements graves à son devoir de probité, d'honnêteté, et portant ainsi atteinte à son honneur tout en mettant en cause son intégrité personnelle,

Considérant que c'est bien en qualité de Maire de la Commune, que Monsieur Jean-Pierre BOSINO a été visé par des assertions considérées comme gravement diffamatoires, pour lesquelles il entend saisir la justice,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, d'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle pour l'action qu'il entend initier, suite à des faits susceptibles de relever de la diffamation publique ou d'injures, commis à son encontre par l'intermédiaire d'une tribune, publiée par une personne identifiée, sur un réseau social, largement accessible au public,

Considérant que la Commune est tenue de protéger ses élus et notamment son Maire, contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime, à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir de l'auteur de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé.

Considérant qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant que par marché public notifié le 25 avril 2018 la Ville de Montataire a intégré à ses assurances la protection juridique pénale des agents et des élus,

Considérant que le groupement d'assureurs Sarre et Moselle/CFDP a été retenu pour assurer cette protection juridique pénale,

Considérant à cet égard que cette assurance couvrira, à hauteur d'un barème contractuel, les frais et honoraires liés à toute procédure en justice relevant de cette protection juridique pénale,

Considérant qu'il appartient au Maire, ainsi visé en sa qualité, de saisir la justice de ces diffamations, susceptible de porter également atteinte à la personnalité morale de la Commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle pour les faits sus exposés, et dans le cadre de la procédure qu'il entend initier ainsi que dans l'exercice de toutes voies de recours,

Cette protection fonctionnelle permettra par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire (honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement) plafonnée à 15 000 € hors taxe par instance, comprenant tous les frais précités, étant entendu qu'une partie ou la totalité de ces frais seront supportés par l'assureur attributaire du marché concerné.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane Godard ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 26 voix Pour et 4 Abstentions
Décide :**

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, nonobstant la prise en charge financière du litige par l'assureur en charge de la protection juridique pénale des agents et des élus de la Commune,

De fixer le plafond de prise en charge à 15.000,00 euros hors taxe par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

08- SECTEUR ABEL LANCELOT – LENINE - Convention de portage foncier entre la ville de Montataire et l'Etablissement public foncier des territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, du projet de territoire, du Développement économique et commerce local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 26 janvier 2015 et le 24 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune de Montataire, et la délibération du 4 novembre 2013 portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain suite à approbation du PLU,

Vu, le Programme d'Action Foncière signé entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et l'EPFLO, signé le 26 mai 2010, dans lequel figure le programme envisagé initialement sur la friche « Scintelle » ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 05 aout 2019 relative au projet de cession d'une propriété sise 6 Bis rue Abel Lancelot, cadastrée AV-25,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 12 novembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 concernant l'intervention de l'EPFLO pour assurer la maîtrise foncière de parcelles adjacentes au site de la « friche Scintelle » dont l'EPFLO s'est déjà porté acquéreur, en vue d'un projet de renouvellement urbain souhaité par la Ville, et pour autoriser l'EPFLO à préempter le bien cadastré AV-25 en lieu et place de la Ville,

Vu le projet de convention visant à permettre un portage foncier des biens cadastrés AV-25, AV-10 (pour partie), AV-11 (pour partie), et AV-20, avec une enveloppe financière de 130 000 euros (hors frais d'acquisition), sur une durée de portage fixée à 5 ans à compter de l'acquisition de la première de ces parcelles,

Considérant, l'intérêt de restructurer l'îlot occupé par la friche « Scintelle », 4 rue Abel LANCELOT, soit les parcelles AV-21, AV-07, AV-289 et AV-605 (environ 2521 m²) déjà acquises par l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, suite à une précédente procédure de préemption, en vue de la réalisation d'un programme de logements, site auquel il apparaît opportun d'y ajouter des parcelles voisines,

Considérant les discussions engagées par la Ville et l'EPFLO avec les propriétaires d'une propriété qui jouxte la friche « Scintelle », propriété des conjoints Gabriels cadastrée AV-9, AV-10, AV-11 et AV-20 (pour environ 2468 m²) , propriété qui pourrait n'être acquise que partiellement et qui représente une autre opportunité d'élargissement du périmètre de projet,

Considérant les études de faisabilité réalisées ou en cours en vue de permettre un programme de logements locatifs sociaux qui serait réalisé par le bailleur social SA HLM du Beauvaisis,

Considérant qu'une telle intervention nécessite une convention de portage foncier à conclure avec l'EPFLO,

Considérant que la convention pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants pour l'adapter au projet urbain et aux conditions qui seront nécessaires pour compléter la maîtrise foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 27 voix Pour, 2 Abstentions et 3 Contre.

APPROUVE la convention de portage foncier permettant de compléter la maîtrise foncière du secteur de projet Abel Lancelot – Lénine, à conclure entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne (EPFLO).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que la Commune s'engage à racheter en l'état les terrains, objets de la convention de portage foncier, en cas de non-réalisation de l'opération à l'issue du délai de 5 ans prévu par la convention, ou à l'issue de tout autre délai qui viendrait s'y substituer par voie d'avenant.

PRECISE que l'Etablissement Public Foncier pourra rester propriétaire des terrains pour une durée excédant le délai prévu par la convention en cas de réalisation d'un projet de construction avec bail emphytéotique.

09- OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT) – Avenant n° 1 à la convention

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, du projet de territoire, du Développement économique et commerce local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi Elan en date du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la circulaire Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 27 mai 2020

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 30 septembre 2018, notamment les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 (secteur Libération) et n°5 (secteurs Leclerc et gare),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montataire du 18 novembre 2019 approuvant le principe de création d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montataire du 16 décembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer le document ORT, transformant la convention Action Cœur de Ville (ACV), qui concerne uniquement le centre-ville de Creil, en une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) sur les 3 communes du cœur de l'agglomération,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale signée,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions et des adaptations au projet Action Cœur de Ville de Creil, et aux autres parties de la convention ORT,

Considérant que sur la Ville de Montataire l'avenant n°01 doit permettre de rectifier la désignation du « secteur d'intervention » dans lequel un dispositif d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) est à étudier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

APPROUVE le projet d'avenant n°01 relatif à la convention Opération de Revitalisation de Territoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

10- FONCIER – ACQUISITION PARCELLE N° AC-312 EN PARTIE - 50 Rue Salvador Allende – Mise en cohérence de l'aménagement du trottoir

Sur le rapport de Monsieur Marc Chambon, conseiller municipal, exposant :

Vu le plan cadastral,

Vu l'accord écrit du propriétaire pour les conditions de cession à la Ville,

Considérant que des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics, ont déjà été effectués rue Salvador Allende par la Ville, qui a procédé sur la quasi-totalité des terrains riverains, côté pair, à la reprise du sol d'alignement, conformément à la liste de voies frappées d'alignement qui étaient intégrées au P.O.S., mais que la clôture n'a pas fait l'objet du même recul au droit du 50 rue Salvador Allende (parcelle cadastrée AC-312),

Considérant que Monsieur CHOUKCHOU BRAHAM Omar a fait l'acquisition fin 2019 d'une propriété sise au 50 Rue Salvador Allende / lieudit Magenta, propriété constituée de deux parcelles référencées AC-312 et- AC-316,

Considérant que préalablement à cette acquisition, Monsieur CHOUKCHOU BRAHAM Omar a accepté, par échange de courrier, de céder à la Ville de Montataire une partie de la parcelle AC-312 manquante pour la mise en cohérence de l'alignement des clôtures sur rue et de l'aménagement du trottoir,

Considérant l'accord conclu pour une cession par M. CHOUKCHOU à l'euro symbolique, en contrepartie de travaux de déplacement/remplacement de clôture côté rue, y compris portillon, et y compris travaux de déplacement des coffrets techniques,

Considérant que Monsieur CHOUKCHOU BRAHAM a prévu de revendre la partie de cette propriété qui donne directement sur la rue, c'est-à-dire la maison existante et une partie du terrain l'entourant, à Monsieur KLOECKNER,

Considérant que ce dernier a été informé de la cession à la Ville d'une partie de la parcelle AC-312, pour 27 mètres carrés environ, et qu'il ne s'oppose pas à cette cession, ni aux conditions,

Considérant qu'après acquisition et aménagement par la Ville, cette partie, à détacher de la parcelle AC-312, intégrera de fait le domaine public communal,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 6 juillet 2020

Considérant l'utilité de la réalisation de travaux pour achèvement des aménagements de trottoir sur la rue Salvador Allende située en entrée de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle AC-312, sise 50 rue Salvador Allende, lieudit Magenta, pour la mise en cohérence de l'alignement des clôtures du côté pair de la rue, acquisition à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition.

PRECISE que l'acquisition à l'euro symbolique de cette partie de terrain, de 27 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle AC-312, prévoit une contrepartie consistant en des travaux à charge de la Ville pour la dépose de l'ancienne clôture sur rue, le déplacement des coffrets techniques visibles sur la limite actuelle, la reconstitution d'une clôture en grillage rigide sur la nouvelle limite, avec portillon piéton.

PRECISE que l'acquisition pourra se faire auprès de Monsieur CHOUKCHOU BRAHAM Omar ou auprès de tout autre(s) nouveau(x) propriétaire(s) qui lui aurai(en)t racheté la parcelle AC-312.

PRECISE que l'emprise de cette acquisition est destinée à intégrer le domaine public de la commune, après aménagement en trottoir ou autre accessoire de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

11- INTERMEDIATION DANS LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA VILLE –Signature des mandats semi-exclusifs avec le prestataire LE GRENIER DE L'IMMOBILIER

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, du projet de territoire, du Développement économique et commerce local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

Vu la décision prise en date du 17 avril 2020 de confier les prestations relatives à l'intermédiation dans le cadre de la vente de biens immobiliers au prestataire LE GRENIER DE L'IMMOBILIER, agence immobilière située à Montataire,

Vu le projet de mandats semi-exclusifs à signer avec le prestataire pour la vente des biens listés dans le tableau ci-après :

Adresse du bien	Désignation
2 rue Armand Desnosse	Locaux d'activité dans une maison individuelle
11 bis rue Romain Rolland	Local d'activité (bureaux)
5 bis Rue Henri Barbusse	Local d'activité (dans une maison de ville)
Cité Louis Blanc	Garage

Considérant la volonté de la Ville de revendre certains biens immobiliers, notamment des bâtiments n'ayant plus d'utilité pour ses missions ou ses projets, et l'intérêt de faire appel à un professionnel de ce type de vente,

Considérant la nécessité de signer un mandat dans le cadre d'une prestation d'intermédiation dans la vente d'un bien immobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 12 juillet 2020

APPROUVE la signature d'un ou plusieurs mandat(s) semi-exclusif(s) avec la société **LE GRENIER DE L'IMMOBILIER**, pour sa mission d'intermédiaire dans la vente des biens situés respectivement au : 2 rue Armand Desnosse ; 11 bis rue Romain Rolland ; 5 bis Rue Henri Barbusse ; Cité Louis Blanc (garage).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le ou les mandat(s) mandat semi-exclusif(s), y compris les éventuelles prorogations.

12- FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ENERGIE (gaz et électricité) - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, adjoint au Maire, en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :

Considérant que les marchés de « fourniture d'électricité et de gaz » se terminent le 31 décembre 2020,

Considérant que la ville s'est attachée les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la gestion des contrats de fourniture d'énergie afin de notamment rédiger le cahier des charges et d'analyser les candidatures et les offres,

Considérant la décision n°2020/33 du 12 juin 2020 retenant la société Sterr afin de réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage mentionnée ci-dessus,

Considérant la procédure adoptée pour ce marché qui prendra la forme d'un accord cadre multi attributaire avec remis en concurrence tous les ans dans le respect des dispositions des articles R2124-1 à R2124-2, R2161-1 à R216-5 et R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique,

Il est proposé de lancer, pour une durée d'un an avec possibilité d'une reconduction tacite de trois fois un an, une nouvelle consultation décomposée en lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit :

- **Lot 1 : fourniture et acheminement d'électricité et de services associés** (montant annuel estimé : 505 160 € HT soit 606 192 € TTC)

- **Lot 2 : fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés** (montant annuel estimé : 35 595,83 € HT soit 42 715 € TTC)

Considérant le choix de lancer un appel d'offres ouvert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 31 voix Pour et 1 Abstention,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

13 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

Sur le rapport de Madame Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations, exposant :

Considérant que le marché à bons de commande « approvisionnement et livraison de produits d'entretien pour le nettoyage des locaux municipaux et offices de restauration se termine le 18 novembre 2020,

Il est proposé de lancer, pour une durée d'un an avec possibilité d'une reconduction tacite de deux fois un an, une nouvelle consultation décomposée en lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit :

- **Lot 1 : produits d'entretien** (montant maximum annuel : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC)

- **Lot 2 : produits d'entretien destinés aux offices de restauration** (montant maximum annuel : 29 166,66 € HT soit 35 000 € TTC)

- **Lot 3 : sacs poubelles** (montant maximum annuel : 35 833,33 € HT soit 43 000 € TTC)

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi

Considérant le choix de lancer un appel d'offres ouvert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

14- VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIEN HOPITAL-ECOLE « EDOUARD-SEGUIN » – Avenue François Mitterrand - Autorisation du maire à signer l'acte notarié

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, du projet de territoire, du Développement économique et commerce local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 26 janvier 2015 et le 24 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune de Montataire, et la délibération du 4 novembre 2013 portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain suite à approbation du PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 04 Décembre 2019 et relative à la cession, par le Centre Hospitalier Isarien de Clermont, des locaux de l'ancien hôpital-école « Edouard Seguin », cadastré AE-447 et AE-450, soit une propriété d'environ 4 940m² d'après les données du cadastre, bien situé Avenue François Mitterrand à Montataire, pour un prix de 1 205 000 euros, avec une commission d'intermédiaire à régler par le vendeur à hauteur de 35 000 euros,

Vu la demande de pièces complémentaires notifiée le 29 janvier 2020 au notaire auteur de la DIA précitée, et vu les éléments complémentaires fournis,

Vu l'avis des services d'évaluation domaniale en date du 28 janvier 2020, validant le prix de vente indiqué dans la DIA,

Vu la décision de préemption prise par le Monsieur le Maire en date du 10 mars 2020 et notifiée au notaire en date du 13 mars 2020,

Considérant l'intérêt des locaux (1693 m² de surface utile d'après l'avis domanial, et en bon état) et du terrain pour la constitution d'une réserve foncière par la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux besoins d'une partie de la population en situation de vieillissement et/ou de dépendance,

Considérant la possibilité, compte-tenu des caractéristiques des locaux de l'ancien hôpital-école, d'y développer un programme de logement/hébergement de personnes âgées, et donc d'utiliser à cette fin la réserve foncière qui serait constituée avec la préemption de ce bien,

Considérant la possibilité de développer dans une telle réserve foncière un projet alternatif répondant aux besoins de la population en termes de logement social, services publics, services associatifs, et/ou d'hébergement ou soins pour des publics particuliers tels que des personnes en situation de handicap,

Considérant la visite du bien effectuée par des représentants de la Ville et deux représentantes de l'EHPAD « Résidence de la Pommeraye » de Creil le 24 janvier 2020,

Considérant l'impossibilité pour l'Etablissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne (EPFLO) de se porter acquéreur en lieu et place de la Ville, afin d'en assurer le portage foncier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et toute correspondance nécessaire à cette acquisition.

15 – CULTURE – Adhésion au réseau CHAINON et à la Fédération des Hauts de France en scène – Fédération Régionale du réseau CHAINON

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle, de l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :

Les fédérations régionales ont un rôle essentiel de développement, de coordination et de relais avec le réseau CHAINON (Fédération Nationale des Territoires des Arts Vivants).

L'objectif est de favoriser la diffusion du spectacle vivant, repérer les nouveaux talents, mettre en commun les énergies. Les fédérations sont là pour développer des projets cohérents au sein de leur région.

L'adhésion à Hauts de France en Scène – association au niveau régional - permet :

- L'organisation de rencontres professionnelles,
- La mise en place, participation et professionnalisation du Festival Région en Scène,
- La participation aux réunions d'échanges,
- La dynamisation d'un réseau régional pour une meilleure diffusion des arts vivants et l'accompagnement des compagnies.

La ville de Montataire accueillera l'édition 2020 du festival Haute Fréquence en scène.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 31 voix Pour et 1 Abstention

Décide d'adhérer au réseau CHAINON.

Décide d'adhérer à la Fédération Hauts de France en Scène (fédération régionale).

Pour 2020, la cotisation s'élève à 300 € pour le réseau CHAINON et à 100 € pour la Fédération Hauts de France en Scène.

Les montants des cotisations annuelles seront payés par mandat administratif.

16 -ENFANCE - MON COMPTE PARTENAIRE – Avenants aux conventions avec la CAF

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire, en charge de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation primaire, et restauration scolaire, et des accueils de loisirs, exposant :

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 portant sur la convention d'objectifs et de financement « prestation unique » pour la crèche et le multi-accueil,

Vu la délibération du 22 juin 2020 afférente à la convention d'objectifs avec la CAF sur la prestation de service ALSH,

Considérant la période de crise sanitaire et le confinement afférent empêchant la réunion des instances délibérantes,

Considérant la nécessité pour la ville de contractualiser avec la CAF au plus tôt pour la mise en place du compte partenaire pour les services : ALSH, Périscolaire et Relais assistantes maternelles,

Considérant l'activité des services :

- Accueils de loisirs
- Périscolaires
- Réseau assistance maternelles
- Crèche
- Multi-accueil

Considérant la volonté de la CAF de dématérialiser ses démarches administratives dans le cadre de l'instruction des subventions qu'elle verse aux communes et associations,

Considérant que pour ce faire elle s'est dotée d'un portail internet « CAF PARTENAIRES »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avants aux conventions et des documents permettant l'accès au « COMPTE PARTENAIRE CAF »

17 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 - Modification intermédiaire n° 15 – réussite de concours/ Pérennisation périscolaire/modification emploi au sein du service CPM

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 10 décembre 2018, portant modification n° 7 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2019, portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 24 du 27 mai 2019, portant modification n° 9 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 1^{er} juillet 2019, portant modification n° 10 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 30 septembre 2019, portant modification n° 11 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 23 du 18 novembre 2019, portant modification n° 12 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 23 du 16 décembre 2019, portant modification n° 13 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 34 du 24 février 2020, portant modification n° 14 du tableau des effectifs n°23,

Considérant la réussite de concours de deux agents de notre collectivité,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation durant cette année scolaire de la périscolaire Danielle CASANOVA,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 6 juillet 2020

Considérant par ailleurs le départ à la retraite du Responsable du Service Citoyenneté, Médiation et du projet de modification d'un emploi pour renforcer l'équipe de médiation,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

ARTICLE 1 : réussite de concours

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes.

Ainsi, dans le cadre de la réussite au concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent de la Collectivité, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de Rédacteur dans l'emploi de Responsable Formation / GPEC à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Est créé un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe dans l'emploi de Responsable Formation / GPEC à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines

Mais également, dans le cadre de la réussite au concours de Rédacteur d'un agent de la Collectivité, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans l'emploi de Responsable adjointe du Service Achats – Marché publics à temps complet au sein du Achats - Marchés publics.
- Est créé un poste de Rédacteur dans l'emploi de Responsable adjointe du Service Achats – Marché publics à temps complet au sein du Achats - Marchés publics.

ARTICLE 2 : Pérennisation de la périscolaire Danielle CASANOVA.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, la Ville a décidé d'expérimenter l'ouverture d'une périscolaire à l'école Danielle CASANOVA.

En effet, dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance, la Ville de Montataire a développé ses accueils périscolaires depuis 2013.

Cette expérimentation s'est avérée concluante car elle répond à un besoin des familles des familles.

Il est donc proposé de confirmer cette ouverture et de créer dans ce cadre un emploi d'animateur (trice) enfance à temps incomplet 80% dans le grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi est rattaché au service Accueil de Loisirs Sans Hébergement en périscolaire, durant le temps de repas du midi, les mercredis et vacances scolaires selon un emploi du temps annualisé pour un nombre total d'heures de 1241 heures par poste.

Les missions sont répertoriées comme suit :

- Accueillir des enfants du secteur primaire ou maternel ;
- Organiser et animer des activités adaptées aux différents âges dans le cadre du projet éducatif et encadrer les sorties ;
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants ;
- Accueillir les parents et assurer le lien entre ces derniers et les enseignants ;
- Participer aux réunions hebdomadaires du service,
- Surveiller et animer le temps du repas.

Il est donc créé un emploi d'Animateur (trice) Enfance à 80%.

ARTICLE 3 : Modification d'un emploi au sein du service Citoyenneté Prévention Médiation

A l'occasion du départ à la retraite du responsable, un poste de Responsable Adjoint va être vacant car l'agent qui l'occupait se voit confier la responsabilité d'encadrement du service.

Dans ce cadre, le projet est de renforcer la présence sociale sur le territoire de la commune ainsi que les missions de médiation.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi de Médiateur/Trice par modification d'emploi.

Il est ainsi supprimé un emploi de Responsable Adjoint et créé un emploi de Médiateur (trice) dans le grade d'Adjoint d'Animation à Temps complet.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

18 - REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES – Poursuite de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les Ingénieurs territoriaux, les Techniciens territoriaux, les Conseillers territoriaux des A.P.S, les Puéricultrices territoriales, les Auxiliaires de Puériculture territoriaux et les Educateurs de Jeunes Enfants.

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et étendant le RIFSEEP à de nouveaux grades,

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 34 du 14 décembre 2015 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la suppression de la PFR et l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place au profit des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°32 du 26 septembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les grades éligibles,

Vu la délibération n°24 du 5 novembre 2018 relative à la poursuite de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2015 pour les attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mai 2016 sur la présentation générale du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2016 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles et ce au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 Juin 2020 relatif à la transposition du RIFSEEP aux nouveaux grades éligibles,

Considérant que ce régime indemnitaire se substituera progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

Considérant la parution des arrêtés ministériels, en date du 27 février 2020, concernant la filière technique pour les techniciens territoriaux et les ingénieurs territoriaux, la filière sportive pour les conseillers territoriaux des A.P.S, la filière médico-sociale pour les puéricultrices territoriales, les auxiliaires de puériculture territoriaux ainsi que la filière sociale pour les éducateurs de jeunes enfants,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Dispositions générales :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose en deux parties :

1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes pour la catégorie A (*excepté les conseillers socio-éducatifs, bibliothécaires, conseillers des A.P.S, puéricultrices et éducateurs des jeunes enfants qui sont répartis en 2 groupes au lieu de 4 ainsi que les ingénieurs qui sont répartis en 3 groupes au lieu de 4*), 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C en fonction de trois critères. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'établissement des groupes, la Ville a réalisé une cotation des emplois sur la base d'un référentiel de compétences s'appuyant sur les 3 critères.

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement et est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Outre les missions, l'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent à distinguer de l'ancienneté. Il est recherché dans l'expérience les savoirs et les compétences développées

2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Le complément indemnitaire est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

Article 2 : RIFSEEP applicable aux Catégories A - Attachés territoriaux :

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur(trice) général(e), - Directeurs(trices) généraux(ales) adjoint(e)s, - Directions de services municipaux 	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - Encadrement de cadres A 	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de service, - Chef(fe)s de projet, - Coordonnateur(trice) culturel - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques 	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques... - Journaliste multimédias - Assistante de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement - Chargé(e) de mission droit des sols et foncier 	20 400 €	3 600 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur(trice) général(e), - Directeurs(trices) généraux(ales) adjoint(e)s, - Directions de services municipaux 	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - Encadrement de cadres A 	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de service, - Chef(fe)s de projet, - Coordonnateur(trice) culturel - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques 	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques... - Journaliste multimédias - Assistante de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement - Chargé(e) de mission droit des sols et foncier 	11 160 €	3 600 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 6 juillet 2020

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 3 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Ingénieurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques de l'Etat :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur(trice) des services techniques	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents,	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	- Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur de service	25 500 €	4 500 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur(trice) des services techniques	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents,	17 205 €	5 370 €
Groupe 3	- Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur de service	14 320 €	4 500 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 4 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Assistants territoriaux socio-éducatifs :

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 23 décembre 2019 lié au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Conseiller en insertion sociale et professionnelle	15 300 €	2 700 €

Article 5 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Bibliothécaire territoriaux :

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	4 800 €

Article 6 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Conseillers territoriaux des APS :

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 23 décembre 2019 lié au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux des APS.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	- Responsable adjoint de service - Experts technique	20 400 €	3 600 €

Article 7 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Puéricultrices territoriales :

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 23 décembre 2019 lié au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat transposable aux puéricultrices territoriales.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur(trice) de la Crèche	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Aucune fonction à Montataire	15 300 €	2 700 €

Article 8 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Educateurs territoriaux des jeunes enfants :

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 17 décembre 2018 lié au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse transposable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Coordonnateur (trice) Petite Enfance	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Responsable de secteur	13 000 €	1 560 €

Article 9 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Rédacteurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service - Responsable paie carrière et chargée d'études et contrôle de gestion - Responsable formation/GPEC - Chargé de mission pour l'accès au droit et réussite éducative	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Assistant(e) du DGS et Responsable des Appariteurs - Responsable adjoint (e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Assistant(e) de Direction - Chargé(e) de la Mise en œuvre des projets d'animation culturelle - Instructeur (trice) - Agent Comptable correspondant informatique - Agent d'accueil et d'instruction - Technicien(ne) Carrière Paie - Animateur(trice) Culturel(le)	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 10 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Techniciens territoriaux :

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service - Conseiller en prévention des risques professionnels et Responsable QSE	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Responsable adjoint (e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Graphiste - Chef d'équipe - Dessinateur (trice) - Régisseur de spectacle - Technicien administrateur réseaux et sécurité - Technicien BETU et Bâtiment	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 11 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Animateurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service - Coordination de missions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Responsable adjoint de service	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Animateur (trice) - ATSEM et Conseiller pédagogique d'animation de la pause méridienne	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 12 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Educateur (trice) APS	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 13 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Le cadre d'emplois des Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Responsable de secteur	14 960 €	2 040 €

Article 14 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoints territoriaux d'animation :

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Chef d'équipe - Animateur (trice) centre social - Directeur(trice) des accueils de loisirs - Référent périscolaire 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Médiateur(trice) - Agent d'animation de la pause méridienne - ATSEM - Animateur(trice) enfance - Educateur (trice) APS 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 15 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoint administratifs territoriaux :

Le cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l’application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<p>Groupes de fonctions</p> <p>Groupes de fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint (e) au responsable - Responsable du service retraités - Adjoint (e) en charge de l’animation - Instructeur (trice) - Assistant (e) de direction - Assistante administrative et instructrice aide légale - Technicien (ne) carrières et paie - Assistant (e) de la formation/ GPEC et du pôle santé - Gestionnaire administratif(ve) 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
<ul style="list-style-type: none"> - Agent d’accueil - Agent d’accueil et préinstructrice du droit des sols - Agent d’accueil et instructeur(trice) - Gestionnaire administratif(ve) du Pôle administratif - Gestionnaire administratif(ve) du service scolaire - Agent comptable 	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Article 16 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Le cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l’application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d’Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<p>Groupes de fonctions</p> <p>Groupes de fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ATSEM - ASEM - Animateur(trice) Enfance référente périscolaire 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
<ul style="list-style-type: none"> - Aucun agent à Montataire 	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Article 17 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoints territoriaux du patrimoine :

Le cadre d’emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l’arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l’application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d’accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de bibliothèque - Assistant bibliothécaire - Agent d’accueil - Animateur (trice) ludothécaire/multimédia 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 18 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoints techniques territoriaux

Le cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l’arrêté du 16 juin 2017 pris pour l’application du décret n° 2014-513 aux corps d’adjoints techniques des administrations d’Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux. :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint chef de cuisine - Résidence Autonomie - Responsable d’office de restauration - Chargé de la photographie et reporter d’images - Chef d’équipe 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent chargé des installations sportives - Agent d’entretien des terrains sportifs - Agent des relations publiques - Agent de restauration - Agent de fabrication UCPR - Cadreur Monteur vidéo - Magasinier - ATSEM - Agent polyvalent Bâtiment - Mécanicien(ne) - Agent technique d’entretien voirie publique - Agent d’entretien des ALSH et cimetière - Chauffeur Transport en commun - Jardinier paysagiste - Agent d’entretien et de sauvegarde des espaces 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

	<ul style="list-style-type: none"> naturels sensibles - Garde appariteur - Ilotiers - Conducteur balayeuse aspiratrice - Chauffeur livreur UCPR - Agent de nettoyage des locaux - Agent polyvalent - Lingère et adjointe en cuisine 		
--	---	--	--

Article 19 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents de maîtrise territoriaux

Le cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l’arrêté du 16 juin 2017 pris pour l’application du décret n° 2014-513 aux corps d’adjoints techniques des administrations d’Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux:

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Adjoint au responsable de service - Régisseur - Assistante du service Restauration - Chef de cuisine Résidence Autonomie - Second de cuisine UCPR - Responsable de production UCPR - Responsable d’office - Responsable de secteur - Chef d’équipe 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Chef Magasinier UCPR - Agent polyvalent Bâtiment - Chargée de l’impression et de la reprographie - Cuisinière 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 20 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Auxiliaires de puériculture territoriaux :

Le cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 pour l’application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d’Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable Adjointe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 21 : Modulations individuelles :

L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de missions, d'un changement d'emploi, d'un changement de grade et en l'absence de changement d'un réexamen tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (évolution des savoirs, acquisition de nouvelles compétences...).

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est établi au prorata du temps de travail de l'agent.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :

- très fortes charges de travail,
- conduite de projets importants suscitant un très fort engagement personnel,
- remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

Article 22 – Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour ces derniers, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base uniquement de l'article 3-1, 3-2, 3-3-2° et 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 : remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Dans ce cadre, les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-I-1° et 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) ne sont pas concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation si les missions font l'objet d'évolutions.

Article 23 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle, congé maternité, d'adoption et de paternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement.

Article 24 – Lors de la transposition, les agents conservent le montant des indemnités antérieurement perçues héritées de l'histoire indemnitaire de la Ville de Montataire, même si les agents nouvellement intégrés bénéficieront d'un régime moins favorable.

Article 25 – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 26 – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

Article 27 – Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 28 – Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est néanmoins cumulable avec les frais de déplacements, missions, la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées au temps de travail telles que les heures supplémentaires et les astreintes.

Article 29 – Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera applicable au 1^{er} septembre 2020 pour les grades de techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux, conseillers territoriaux des A.P.S, puéricultrices territoriales, auxiliaires de puériculture territoriaux et éducateurs de jeunes enfants. Il est déjà effectif pour les autres grades, sauf pour les grades de la filière police municipale qui disposent de leur propre régime indemnitaire.

19 - DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES – Modalités d'engagement des Enseignant(es) ALSH Educatifs.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire, en charge de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation primaire, et restauration scolaire, et des accueils de loisirs, exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-I-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-107 du 27 janvier 2017 relatif notamment aux cumuls d'activités,

Vu la délibération n°14 du 22 juin 2020 relative aux emplois saisonniers de l'été 2020 créant 12 emplois d'Enseignant (es) Educatifs (ves) dans le cadre du projet Vacances Apprenantes,

Considérant l'appel à projet auquel a répondu la Ville sur le dispositif Vacances Apprenantes, qui permet d'apporter un soutien pédagogique aux enfants fragilisés par l'éloignement scolaire durant la période de confinement et pour lesquels un soutien éducatif durant la période estivale de manière pédagogique et ludique constitue un enjeu fort de leur réussite scolaire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant la nécessité de déterminer les règles liées à l'engagement des intervenants dans le dispositif précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Les intervenants du dispositif Vacances Apprenantes sont engagés soit dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée si ces derniers ne sont pas titulaires de la fonction publique ou dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée pour exercice d'une activité accessoire s'ils sont agents titulaires de la fonction publique.

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres ou grade équivalent permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

Article 3: La rémunération est établie sur la base du 5^{ème} échelon du grade susvisé calculée au prorata des temps d'activités.

Ces derniers comprennent :

- 3 Heures quotidiennes d'animation et d'enseignement d'un atelier éducatif, soit 15 heures par semaine,
- 10 heures par semaine correspondant aux temps de préparation des ateliers, de suivi des enfants et de bilan des sessions.

La rémunération intervient après service fait sur la base d'un pointage établi par le Responsable de Service en fin de mois.

Article 4 : Il est octroyé une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute versée dans la mesure où les congés ne peuvent être pris.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels ou exerçant une activité accessoire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

20 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
Représentation de la commune par maître Sehili Sébastien	Il est demandé à maître Sébastien Sehili, en sa qualité d'avocat, d'assurer la défense de la commune de Montataire dans la procédure engagée à l'encontre de M. Hasan CELIK concernant le permis de construire d'une maison individuelle au 17 avenue A.France	16/06/2020	16/06/2020
Fourniture de gaz naturel et services associés pour le centre de loisirs	La fourniture de gaz naturel et de services associés pour le centre de loisirs est confiée à Electricité de France pour un montant de 14.951,88 € TTC	16/06/2020	16/06/2020
Mise en place, programmation et maintenance d'un robot tondeuse – stade M.Coene	La prestation de fourniture, mise en place, programmation et maintenance d'un robot tondeuse est confiée au prestataire Hié Paysage pour un montant de 37.800 € TTC (sur 5 ans)	16/06/2020	17/06/2020
Mission de coordination SPS – avenue A. Croizat	La mission de coordination SPS niveau 2 pour la réfection de l'avenue A. Croizat et de ses abords est confiée à BECD, pour un montant de 2.566,80 € TTC	16/06/2020	17/06/2020
Prélèvements et analyses d'enrobés – avenue A. Croizat	La prestation d'une étude de prélèvements et d'analyses d'enrobés pour un diagnostic amiante/HAP de l'avenue A. Croizat est confiée à ICSEO pour un montant de 3.000 € TTC	16/06/2020	17/06/2020
Assistance à maîtrise d'ouvrage – contrats de fourniture d'énergie	La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la gestion des contrats de fourniture d'énergie est confiée à STERR sarl, pour un montant de 28.920 €TTC	16/06/2020	17/06/2020
Création d'un sanitaire PMR – tennis couverts	La création d'un sanitaire PMR au club tennis couverts du stade M. Coene est confiée à RGH pour un montant de 19.743,44 € TTC	16/06/2020	17/06/2020
Multi-accueil – remplacement du garde corps, reprise maçonnerie et pose résine sur l'escalier extérieur	Le remplacement du garde-corps, la reprise de la maçonnerie et la pose d'une résine sur l'escalier extérieur du multi-accueil sont confiés à RGH pour un montant de 7.981,16 € TTC	16/06/2020	17/06/2020
Entretien et réparation des équipements de commande et de contrôle sur le domaine public	Les prestations d'entretien et de réparation des équipements de commande et de contrôle sont confiées à SNEF Connect IDF pour un montant de 6.294,00 €TTC	16/06/2020	17/06/2020
Achat d'outillage pour le service bâtiment	Les prestations d'achat d'outillage pour le service bâtiment sont confiées à TRENOIS DECAMPS pour 7044,73 € TTC	16/06/2020	17/06/2020

Démolition d'une habitation	La démolition de l'habitation sise 13, rue André Ginisti est confiée à SDC DE COLNET, pour un montant de 14.820 € TTC	16/06/2020	17/06/2020
Mise aux normes de la rampe – école maternelle J.Curie	La mise aux normes de la rampe menant à la maternelle de l'école J.Curie est confiée à RGH pour 13.023,05 € TTC	16/06/2020	17/06/2020
Requalification de l'avenue A. Croizat – maîtrise d'œuvre	La maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et de requalification de l'avenue A. Croizat est confiée à Etudis Aménagement pour un montant de 47.400 € TTC	18/06/2020	18/06/2020
Demande de subvention auprès de la Carsat - tablettes	Demande de subvention auprès de la Carsat pour l'achat de 3 tablettes numériques à hauteur de 1.279,50 € TTC pour la résidence autonomie	18/06/2020	18/06/2020
Concession de terrain – renouvellement	Renouvellement pour 50 ans de la concession 28 ilot A accordé à Mme Henriette RUELLE	-	19/06/2020
Concession de terrain	Accord donné à Mme Colette Deraye pour fonder une cavurne de 30 ans	-	19/06/2020
Acquisition par voie de préemption – immeuble à usage commercial et habitation	Acquisition par voie de préemption de la propriété sise 3 b, place Auguste Génie appartenant à Mme Corinne Woroniak et Mrs LEHOUX bernard, Michael et Guillaume, pour un montant de 185.000 €	22/06/2020	22/06/2020
Formation des élus – CIDEFE	Convention avec le CIDEFE pour la formation des élus – 2 ^{ème} semestre – pour un montant de 2.545 € TTC	22/06/2020	22/06/2020
Concession de terrain – renouvellement	Renouvellement pour 15 ans de la concession 101 ilot E accordé Mme Chantal Delahaye	-	24/06/2020
Concession de terrain – renouvellement	Renouvellement pour 30 ans de la concession 40 ilot K accordé à Mme Martine Chappaz	-	24/06/2020
Concession de terrain – renouvellement	Renouvellement pour 15 ans de la concession 33 ilot A accordé à Mme Alexandra Vlassof	-	24/06/2020
Concession de terrain – renouvellement	Renouvellement pour 30 ans de la concession 31 ilot A accordé à Mme Karine AMBROISE	-	24/06/2020
Concession de terrain	Accord donné à Mme Edith RABELLE pour fonder une concession trentenaire	-	24/06/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme EL KLIL Karim et Fedoua pour fonder une concession trentenaire	-	24/06/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. Christophe OLLIVIER pour fonder une concession de 15 ans	-	24/06/2020
Locaux médicaux – avenant 3 au bail professionnel	L'avenant au bail professionnel unique en colocation concernant les locaux médicaux sis 1, rue des Déportés mentionne l'arrivée de Mme Sonia BERRECHID, sage-femme à compter du 1 ^{er} juillet 2020	25/06/2020	25/06/2020
Contrat de maintenance logiciel « cd rom – mariage des étrangers en France »	Contrat de maintenance passé avec ADIC Informatique pour le contrat de maintenance logiciel « cd rom – mariage des étrangers en France » pour une redevance annuelle de 70 €	25/06/2020	25/06/2020